

AR Prefecture

006-210600599-20230302-DEL2023_12-DE
Reçu le 03/03/2023



VILLE D'EZE

**DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES**

**ARRONDISSEMENT
DE NICE**

**Délibération
n°2023_12**

2 mars 2023

MAIRIE D'EZE

OBJET :
Programme immobilier
La Bananeraie –
Prorogation de la
promesse de vente

RAPPORTEUR :
Monsieur le maire

**Nombre de conseillers en
exercice 19**

Nombre de présents 15

Nombre de votants 17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-quatre février deux mille vingt-trois, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI – M. Sylvestre ANSELMi - Mme Céline ZAMBON – Mme Virginie SOULIER – M. Patrick LADU – M. Christian FIGHIERA – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – Mme Claudine TURRINI – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – M. Jean-Barthélémy VAUTEL – Mme Patricia ALLOUCH – M. Claude TKACZYK – M. Ghassan ANDRAOS

A donné procuration :

M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA
Mme Patricia PONTIS pour Mme Céline ZAMBON

Absents excusés :

Mme Annick FILLON
M. Christophe VESTRI

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Vu la délibération n°2022_98, en date du 20 septembre 2022, par laquelle la commune décidait de réserver auprès de la SCI Méditerranée, dans la copropriété La Bananeraie, 13 logements et le local deux roues, 20 places de parking souterrain et un local d'activité, le tout pour la somme de 2.900.865,60 € TTC ;

Vu la promesse de vente signée le 21 octobre 2022, prévoyant que l'acte définitif devrait être signé au plus tard le 28 février 2023,

Considérant que la non-levée de certaines conditions suspensives n'a pas permis de signer à temps cet acte définitif,

Considérant sa prorogation automatique de trois mois,

Considérant l'intérêt de cet investissement pour la commune,

AR Prefecture

006-210600599-20230302-DEL2023_12-DE
Reçu le 03/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

- Décide de proroger le délai de validité de la promesse de vente signée le 21 octobre 2022 jusqu'au 4 septembre 2023 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,



Le Maire,
Stéphane CHERKI.